



NOUVELLE SÉRIE Vol. 3, N° 5  
Publié avec l'aide financière de l'UNESCO

MAI 1972

## **Le point de vue de l'UICN**

### **Conservation et utilisation des animaux sauvages**

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources s'occupe de la conservation des espèces animales sauvages et a travaillé depuis sa fondation à faire naître des programmes d'action dans ce but. Un de ses principes directeurs est qu'une protection et une conservation avisées de la faune sauvage et de ses habitats peuvent parfaitement s'intégrer aux objectifs scientifiques, éducatifs, sociaux et économiques que poursuit chaque nation.

L'UICN considère qu'il est fondamental pour le bien-être à long terme de l'homme de conserver toute la gamme naturelle des espèces animales du monde. Même l'espèce la plus petite et la moins connue peut jouer un rôle essentiel dans le fonctionnement des systèmes biologiques de notre planète. Conserver les espèces implique nécessairement de conserver leur habitat et les écosystèmes dont ces derniers font partie. C'est dans cette optique que l'UICN, en collaboration avec d'autres organisations et avec les gouvernements, a travaillé sans relâche à la création d'un système mondial de parcs nationaux et de réserves.

L'UICN a participé activement à la préparation de plusieurs conventions internationales et a apporté les données scientifiques nécessaires à l'élaboration de mesures nationales de protection de la faune. L'Union s'efforce d'empêcher que les espèces animales ne soient gravement décimées ou que des réserves de gènes ne se perdent par suite de destructions d'habitats et de surexploitation. Elle estime que la conservation de populations et de sous-espèces distinctes est indispensable au maintien d'une diversité aussi riche que possible d'animaux sauvages pour les générations à venir. L'UICN patronne des études scientifiques sur les animaux sauvages et leurs habitats afin que les programmes de conservation des diverses espèces soient basés sur une connaissance parfaite de leur biologie et de leurs exigences écologiques.

De nombreuses espèces sauvages vivent cependant en abondance relative dans des habitats très répandus. A condition de respecter des critères éthiques convenables, celles-ci peuvent être chassées, pêchées ou piégées pour satisfaire des impératifs alimentaires, commerciaux ou récréatifs. Cette exploitation doit cependant toujours s'équilibrer avec la capacité de reproduction de l'espèce en cause et ne doit pas dépasser le niveau de prélèvement maximum que puissent supporter les populations concernées, ni détruire les écosystèmes dont elles font partie. Cette exploitation créant une pression de sélection sur l'espèce, la «récolte» doit être contrôlée afin d'empêcher que les populations ne soient trop réduites et doit s'accompagner de plans d'aménagement destinés à accroître la capacité de charge de l'habitat et la productivité de l'espèce.

La gestion de la faune sauvage implique en général à la fois une protection de l'habitat et un contrôle des effectifs de population. Les animaux sauvages entrent parfois en conflit avec d'autres formes importantes d'utilisation du milieu naturel et peuvent de ce fait être localement considérées comme des «nuisances» ou des «déprédateurs». Dans ces zones de conflit, une réduction raisonnable des effectifs de telles espèces peut donc se justifier. Ces réductions doivent toutefois toujours s'accompagner de mesures appropriées garantissant la protection des autres espèces et permettant à l'espèce visée de survivre dans toute sa diversité génétique et de se reproduire dans son habitat naturel. La survie de l'espèce est primordiale aux yeux de l'UICN.

Compte tenu du point de vue exprimé ci-dessus et à condition de respecter des méthodes humaines, l'UICN admet que les animaux sauvages soient communément utilisés à des fins alimentaires, récréatives et commerciales et que pour certaines espèces, il puisse s'avérer indispensable de réduire des populations trop abondantes pour protéger l'habitat. L'Union reconnaît que ces formes d'utilisation et ces réductions peuvent accroître à long terme les chances de survie de l'espèce dans des régions où les revenus économiques sont jugés plus importants que les valeurs esthétiques ou récréatives, ou bien où la faune sauvage est jugée d'importance secondaire par rapport aux autres formes d'utilisation du sol ou des ressources naturelles.

Lorsque les espèces ou sous-espèces sont très gravement décimées, l'UICN préconise avec insistance la protection la plus stricte contre toute forme d'exploitation. Lorsqu'il y a incertitude, l'UICN recommande d'interdire temporairement les récoltes et l'utilisation de ces animaux. Elle entreprend alors ou participe à des études destinées à fournir les données scientifiques nécessaires à l'aménagement et à l'amélioration de leurs habitats et à la restauration de leurs populations. L'UICN est disposée à apporter son plein concours à de tels projets de protection et d'aménagement.

## **Convention internationale**

### **Conservation du Patrimoine mondial**

Les diverses propositions relatives à la conservation du patrimoine mondial ont été regroupées dans un nouvel avant-projet de convention internationale préparé par un groupe d'experts, réunis à Paris du 4 au 22 avril sous l'égide de l'Unesco.

Le concept de patrimoine mondial avait été lancé il y a déjà plusieurs années par les «conservationnistes» et il avait été suggéré d'établir une forme de collaboration internationale qui assurerait la sauvegarde de régions naturelles et de monuments et sites culturels d'un intérêt et d'une valeur exceptionnels pour l'humanité.

La réunion de l'Unesco a été le point de rencontre de deux courants d'action. Le premier, lancé il y a quelques années par l'Unesco, prônait l'établissement d'un système adéquat de protection internationale des monuments et sites présentant une valeur et un intérêt universels et formant partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité. L'autre, adopté il y a deux ans par l'UICN, plaçait plus particulièrement l'accent sur la conservation de régions naturelles d'une valeur et d'un intérêt universels: cette initiative avait été approuvée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, juin 1972) et par un Groupe de travail intergouvernemental sur la conservation, réuni à New York en septembre 1971.

A la suite d'entretiens entre l'Unesco et le Secrétariat de la Conférence de Stockholm, il avait été décidé d'élaborer une seule convention qui grouperait à la fois les patrimoines culturel et naturel à partir du projet préparé par l'Unesco, mais en tenant compte du projet établi par le Secrétariat de la Conférence de Stockholm et l'UICN après la réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur la conservation.

Le nouvel avant-projet issu de la réunion des experts à l'Unesco couvre le patrimoine mondial culturel et naturel. Le patrimoine culturel englobe les monuments, groupes de constructions et sites qui sont considérés avoir une valeur universelle pour l'humanité; de même, le patrimoine naturel

sera constitué des formations, zones et sites naturels jugés d'un intérêt universel pour l'humanité. Les Etats adhérant à la convention désigneront des monuments, sites et zones situés sur leur territoire, et la sélection sera faite par un Comité intergouvernemental élu par les représentants des Etats contractants.

Le Comité international comprendra, à titre de membres sans droit de vote, des représentants de l'UICN (concernés par le patrimoine naturel), du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) et du Centre international pour l'étude de la sauvegarde et de la restauration de la propriété culturelle (tous deux concernés par le patrimoine culturel). L'Unesco, qui collabore avec ces trois organismes, assurera le secrétariat du Comité international.

La convention portera sur une liste restreinte de monuments, sites et régions constituant le patrimoine mondial culturel et naturel. Des dispositions sont prévues pour aider les Etats qui demanderaient une aide pour protéger et conserver la partie du patrimoine mondial située sur leur territoire. Un fonds sera constitué aux termes de la convention afin de permettre au Comité international d'accorder cette aide.

Les Etats adhérant à la convention s'engagent à respecter le patrimoine mondial et à s'abstenir de toute action qui puisse lui être dommageable.

L'avant-projet de convention va maintenant être soumis à la Conférence de Stockholm afin d'y être approuvé et sera ensuite examiné par la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa prochaine session en novembre 1972.

## **L'ouverture du bassin amazonien**

L'envergure et le rythme accéléré des opérations de défrichement du Bassin amazonien préoccupent très gravement l'UICN du fait qu'elles entraîneront nécessairement d'importantes altérations du paysage amazonien et la disparition de régions sauvages. Mais plus encore que l'UICN, le monde entier est concerné par ces transformations en raison des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'environnement planétaire par leurs effets sur le régime des eaux, le climat, les sols et la productivité de cette immense région.

La question de ce développement régional intense est politiquement explosive, à une époque où les pays en voie de développement cherchent à utiliser leurs ressources «inutilisées». Pour le Brésil et le gouvernement brésilien, l'ouverture du Bassin amazonien constitue une étape capitale vers la satisfaction des espoirs d'une population en constante expansion qui aspire à une «vie meilleure».

La rentabilité de cette vaste opération, sur le plan des intérêts à court et à long terme du pays, suscite de profondes controverses au Brésil même et dans le monde. Sa mise en question a provoqué des réactions de colère, notamment chez certains Brésiliens qui voient dans toute expression d'inquiétude de pays étrangers une ingérence dans ce que le pays considère exclusivement comme ses affaires nationales. Mais en est-il véritablement ainsi?

Le numéro d'octobre d'une revue connue, «Realidad», donnait de nombreux détails sur les opérations entreprises et les réactions qu'elles ont provoquées au Brésil. Le problème des transformations de grande envergure de la forêt tropicale a été repris par l'Unesco dont le premier projet du Programme sur l'homme et la biosphère s'intitule «Effets écologiques des activités humaines croissantes sur des écosystèmes forestiers tropicaux et subtropicaux». Le groupe de spécialistes, dont l'UICN fait partie, étudiera les possibilités de faire face à ce problème, sous l'angle des recherches fondamentales et appliquées à entreprendre. Actuellement, on ne dispose que de données scientifiques peu nombreuses montrant que des sites de peuplement permanent peuvent être implantés dans des régions tropicales humides où la nature des sols et la forte pluviosité entravent le remplacement des écosystèmes tropicaux par des écosystèmes simplifiés, relativement stables, créés par l'homme et capables de produire en suffisance des aliments et autres denrées pour des densités de population plus élevées. Un pays tel que le Brésil peut bien entendre difficilement attendre que ces données lui soient fournies. Même si ces données devaient s'avérer encourageantes, il

pourrait être très difficile d'orienter l'agriculture et les autres formes d'utilisation des terres dans un sens qui soit compatible avec la conservation des ressources naturelles.

L'UICN a jugé que les inquiétudes exprimées étaient fondamentales. En sa qualité d'organisation non gouvernementale, elle a choisi de s'adresser directement au président de la République brésilienne. Dans une lettre signée par les plus hautes autorités du Fonds mondial pour la nature et de l'UICN – le Prince Bernhard des Pays-Bas (président du Fonds mondial pour la nature) et M. H. J. Coolidge (président de l'UICN) – elle a souligné l'importance d'une prise en considération très soignée des problèmes écologiques liés au développement de l'Amazonie. Entre autres résultats, cela pourrait amener à la création dans cette région importante d'un vaste système de parcs nationaux et de zones protégées dans l'intérêt, non seulement du Brésil, mais du monde entier.

## **Notes de conservation**

### **Svalbard – réserves permanentes recommandées par l'UICN/WWF**

Les écosystèmes du haut Arctique, tels que ceux de Svalbard (Spitzberg), présentent une importance particulière pour la science aussi bien que pour l'humanité en général. Le nombre des espèces végétales et animales que comportent ces écosystèmes est peu élevé et la biomasse totale est très basse. Une fraction considérable de ces espèces est hautement spécialisée: leur pire ennemi semble être l'homme. Les écosystèmes sont spécialement vulnérables aux dégradations et destructions causées par l'homme. Un grand nombre d'espèces, très spécialisées et adaptées aux grands froids, sont extrêmement sensibles aux modifications de l'environnement. La toundra peut être dégradée, de façon même irréversible, par des activités humaines qui auraient peu d'effets sur des écosystèmes tempérés.

Dans les dernières années, le gouvernement norvégien a pris d'importantes mesures en vue de conserver les écosystèmes uniques, fragiles et encore intacts de l'archipel. L'UICN a été particulièrement satisfaite d'apprendre qu'à dater du 23 avril 1971, la Terre du Roi Charles et ses eaux territoriales adjacentes ont été déclarées réserve naturelle temporaire pour une période de trois ans. Des mesures provisoires ont également été prises pour contrôler l'effet des activités humaines croissantes à Svalbard, à dater du 28 mai 1971.

Malgré cela, l'augmentation des activités humaines à Svalbard par suite du développement des recherches pétrolières cause de graves inquiétudes à l'UICN. Il y a actuellement des concessions pétrolières dans presque toutes les zones géologiques importantes de ces îles. Aucun résultat positif n'a encore été annoncé, mais les forages de prospection vont se poursuivre. Une des îles où se déroulent ces forages, Edgeøya, est, avec la Mer de Barents, considérée par les scientifiques norvégiens et étrangers comme une des régions les plus importantes de Svalbard, et en fait de tout l'Arctique, pour les ours blancs et les rennes.

L'UICN et le WWF sont donc intervenus auprès du gouvernement norvégien, lui demandant de rendre permanente la réserve naturelle temporaire de la Terre du Roi Charles. Les deux organisations ont également suggéré au gouvernement norvégien de faire usage des pouvoirs qui lui sont attribués par l'Article 2 du Traité de Svalbard de 1921, pour créer des réserves et des zones protégées qui constitueront un réseau de systèmes écologiques protégés et représentatifs dans l'Archipel de Svalbard et les eaux attenantes.

### **Restriction du commerce des fourrures au R.U.**

Le ministère britannique du Commerce et de l'Industrie a fait paraître le 27 mars un décret interdisant l'importation des peaux de tigre, de panthère des neiges et de panthère nébuleuse. Les réglementations sur l'importation des peaux de guépards et de toutes les espèces de léopards ont également été renforcées. Ces diverses restrictions visent à assurer la conservation des espèces en question.

## Refuge pour la baleine grise au Mexique

Le 12 février, le président des Etats-Unis du Mexique a officiellement créé un refuge pour la baleine grise, *Eschrichtius gibbosus*. Le refuge est constitué d'un lagon peu profond situé dans le sud de la baie de Sabastian Vizcaino, côté Pacifique de la Baja California, où les femelles gravides se rassemblent en grands nombres pour mettre bas leurs petits. Le lagon devient alors une véritable nursery de jeunes baleines.

Les migrations des baleines grises se produisent à des périodes régulières: le stock oriental arrivant du nord pénètre dans la zone protégée entre décembre et février et la quitte en mars-avril. Les «pâturages» d'été se trouvent dans les mers de Tchoukotsk et de Béring. C'est la voie de migration la plus longue que parcourt une espèce de baleines, environ 8000 km. Le stock occidental, qui migre le long des côtes de Chine et du Japon, a été pratiquement exterminé.

Au début des années 30, les populations avaient été presque entièrement anéanties par la chasse baleinière, alors que vers 1850 elles comptaient quelque 30 000 individus. Elles ont cependant été totalement protégées et se sont assez rapidement rétablies: d'une population approximative de 250 en 1946/47, les baleines grises sont remontées à un chiffre de 6000 en 1959/60. Actuellement, elles ne sont plus chassées que par le Japon qui a pratiquement exterminé le stock de la forme occidentale.

## Tasmanie: une région d'un intérêt exceptionnel menacée par un barrage

Le lac Pedder est situé dans le South West National Park de Tasmanie, région qui jusqu'à récemment était restée inhabitée et peu fréquentée. Ce site se trouve cependant menacé d'inondation par le projet de barrage hydro-électrique du Middle Gordon.

Ce lac constitue un atout national unique, d'une grande beauté et d'un haut intérêt scientifique. C'est un lac oligotrophe, d'une profondeur maximum d'environ 3 m. et d'une superficie d'à peu près 10 km<sup>2</sup>. Il repose sur un fond de gravier quartzique et est entouré de caricées acides. En été, la baisse des eaux découvre de vastes plages où poussent et fleurissent de nombreuses plantes endémiques particulièrement intéressantes du point de vue scientifique. Parmi celles qui semblent être restreintes au lac Pedder figurent de nouvelles espèces de *Centrolepis* et de *Milligania*. Dans les landes environnantes, un nouveau genre de crustacés composé de deux espèces a été découvert en 1970. Ce genre, *Allanaspides*, fait partie des Syncarida: les deux espèces possèdent un appendice protubérant, apparemment unique dans le règne animal, dont le rôle et la signification sont inconnus. Jusqu'ici la région est restée presque totalement inexplorée sur le plan scientifique et promet de livrer un matériel précieux pour la connaissance d'autres biotopes du même genre. Toutes ces raisons concourent à donner au lac Pedder une importance particulière pour la science mondiale et font qu'il a été choisi pour figurer dans le Projet Aqua sur les zones humides.

Ce projet couvre des sites présentant un intérêt scientifique et éducatif international. Les pays qui possèdent de tels sites ont été invités à en assumer la responsabilité à l'échelon national. Les auteurs du Projet Aqua (Luther, H. & Rzoska, J. 1971. Project Aqua: a source book of inland waters proposed for conservation. I.B.P. Handbook No. 21. Oxford: Blackwell) indiquent à propos du lac Pedder que «sa destruction imminente au profit d'environ un demi-siècle d'énergie électrique doit être considérée comme la tragédie écologique la plus importante depuis la colonisation de la Tasmanie par les Européens».

L'UICN est en conséquence intervenue auprès des gouvernements du Commonwealth d'Australie et de l'Etat de Tasmanie, leur demandant instamment de prendre toutes les mesures possibles pour préserver le lac Pedder en raison de son intérêt scientifique unique. L'Union a indiqué qu'il semblerait possible de modifier une partie du plan du projet hydro-électrique, ce qui sauverait le lac.

## Activités du programme

### Rapports sur le droit de l'environnement

En 1971, plusieurs projets ont été réalisés par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN à Bonn. Les résultats des travaux paraîtront dans diverses publications au cours des mois à venir. Le premier projet porte sur l'étude d'une structure juridique particulière, le US Conservation Easement ou Scenic Easement. L'*easement* ou servitude est un droit légal détenu par une personne sur la propriété foncière d'une autre.

Une des applications intéressantes de l'*easement* du point de vue de la conservation est la possibilité qu'a un propriétaire foncier d'accorder une servitude pour le paysage (*scenic*) à un gouvernement ou à un autre particulier. Le propriétaire accepte en fait de ne pas utiliser sa propriété d'une façon qui puisse porter atteinte à la beauté de son paysage.

Un document, rédigé dans le cadre du projet en cours, décrit schématiquement la nécessité d'introduire des «servitudes de conservation de la nature» aux E.-U., le principe du système de servitudes et les diverses servitudes intéressant la conservation. Le Massachusetts Conservation Restriction Act y est également analysé. L'auteur indique en conclusion qu'il espère, par la description de l'American Conservation Easement, inciter d'autres pays à examiner leurs propres systèmes de contrôle de l'utilisation du territoire et à s'interroger sur la nécessité d'adopter des procédures semblables.

L'auteur, M. David D. Gregory, étudie actuellement à l'Ecole de droit de l'Université d'Harvard où il prépare un diplôme de M.L. Il a été aidé dans ce travail par Alain Diot qui a rédigé le répertoire français et par Hans-Jürgen Dietrich qui a préparé le répertoire allemand.

M. Gregory travaille également à un projet d'étude sur l'évolution du droit de poursuite (Standing to Sue) aux E.-U. Traditionnellement, les tribunaux ne reconnaissent pas à des particuliers le droit de poursuite, c'est-à-dire les déclarent incompetents pour tenter des procès en vue de prévenir la destruction de l'environnement ou d'obtenir des dédommagements à cet effet, à moins que certains critères assez rigides ne soient remplis. Ces critères exigeaient généralement entre autres que l'intérêt personnel, par opposition à public, du plaignant et souvent son intérêt en tant que propriétaire, soient directement mis en cause.

Une des façons de libéraliser le droit de poursuite a été d'élargir la définition des préjudices économiques pour lesquels le plaignant peut demander un dédommagement. D'autre part, certains tribunaux ont considérablement élargi le sens de termes tels que «parties lésées», qui figurent dans les dispositions statutaires définissant les personnes ayant le droit de demander l'examen judiciaire d'une action administrative.

La pratique et la pensée juridiques aux E.-U. ont analysé et affiné ce concept à un degré beaucoup plus poussé que dans la plupart des autres pays et il est certain que les questions de politique liées aux techniques législatives peuvent intéresser tous les pays.

Ce projet sera poursuivi de façon continue. Des études exposant la situation juridique dans d'autres pays en matière de droit de poursuite pour des questions intéressant l'environnement seront publiées périodiquement. La première étude, exposant la situation en Allemagne, a déjà été préparée par le professeur Reh binder, de l'Université de Bielefeld, et paraîtra prochainement.

### Stations d'étude de biomes

L'UICN a entrepris la révision et la mise à jour de la Liste des stations écologiques du PBI/CT où sont effectuées des études à long terme sur les biomes. On espère pouvoir publier cette liste ultérieurement. Il a été décidé de passer tout d'abord en revue les stations établies dans les pays en voie de développement, mais certaines exceptions seront faites, pour la toundra par exemple. Le responsable de la Commission de l'écologie serait heureux de recevoir des suggestions concernant les stations à inclure dans la liste et a besoin des données suivantes: nom et adresse de la station et de l'organisation dont elle dépend; biome étudié; importance, but et durée de son programme de recherche.

## **L'UICN présente un système d'information sur la législation de l'environnement à la Conférence de Stockholm**

Un système d'indexation sur ordinateur d'informations relatives à la législation de l'environnement, développé par l'UICN avec la collaboration d'IBM, sera mis en démonstration à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, à Stockholm, les 7-9 juin.

L'UICN a rassemblé à son Centre de droit de l'environnement (Bonn) placé sous la direction de M. W. Burhenne, président du Comité du droit de l'environnement, une importante collection, la plus vaste peut-être, de documents législatifs du monde entier sur l'environnement. Le matériel réuni à Bonn compte maintenant plus de 15 000 documents, entre autres des conventions bilatérales et multilatérales et des législations nationales aux échelons fédéraux, régionaux et locaux. Il est de plus en plus laborieux d'extraire de cette masse de documentation les informations nécessaires à des travaux d'enquête et de recherche, étant donné notamment qu'elle est rédigée dans diverses langues. Un système d'indexation sur ordinateur de tous ces documents a donc été élaboré. Celui-ci comporte la préparation d'un catalogue de 3000 mots clefs et le codage en langage ordinateur des législations d'un certain nombre de pays, entre autres d'Argentine, du Canada (fédérale), de France, du Pérou, des Philippines, de Nouvelle-Zélande, de Tchécoslovaquie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis (fédérale).

L'emploi de mots clefs donne à cette méthode de l'UICN une portée internationale, car ceux-ci peuvent être traduits dans les diverses langues. Bien que pour les besoins de la démonstration, seul le répertoire anglais ait été imprimé, d'autres répertoires ont également été préparés en français, allemand et espagnol.

La démonstration s'effectuera à l'aide d'un terminal à clavier IBM installé dans le Hall de la Conférence de Stockholm et relié par téléphone à un ordinateur IBM. Les questions posées par les délégués seront composées sur le clavier par un opérateur de l'UICN et les réponses apparaîtront peu après sur un écran de télévision.

Ce système sera également présenté à la Deuxième conférence interparlementaire sur l'environnement, à Vienne, les 26 et 27 juin.

### **Création d'une réserve de forêt vierge au Guatemala**

Une réserve privée de 340 ha. de forêt vierge située à l'étage des nuages est en création pour protéger le quetzal, *Pharomacrus mocinno* et le guan cornu, *Oreophasis derbianus*. Plusieurs propriétaires fonciers se sont groupés pour former une association qui sera propriétaire de la réserve et en assurera la gestion. Un membre de la Commission du service de sauvegarde de l'UICN, M<sup>me</sup> Anne LaBastille, a entrepris en mars-avril de cette année l'étude des aspects administratifs et écologiques de la création de cette réserve et a fait des recommandations sur les limites à adopter pour ce site qui se trouve sur le volcan Atitlan, dans le sud-ouest du Guatemala.

Il est prévu que la réserve servira exclusivement à des fins scientifiques et éducatives et ne sera pas ouverte au grand public. Au cours de son séjour au Guatemala, à la suite de sa mission au Panama décrite dans le Bulletin UICN 3 (3): 12, M<sup>me</sup> LaBastille a eu avec des personnalités du gouvernement des entretiens au sujet de la réserve et les a incitées à créer d'autres réserves qui seraient, elles, publiques.

La première phase de l'établissement de la réserve a été financée par le Cleveland County Bird Club et le Fonds mondial pour la nature. Un petit fonds est constitué au Guatemala; il sera alimenté par les propriétaires et servira à assurer l'entretien de la réserve et l'emploi permanent de gardes.

Le projet s'inscrit dans la série «Conservation des forêts tropicales d'Amérique latine» et est réalisé conjointement avec le Conseil international pour la protection des oiseaux.

### **Recherches et conservation en haute montagne**

Le Secrétariat de l'UICN rassemble actuellement des informations sur les recherches et les mesures de conservation

réalisées dans les régions de haute montagne ainsi que sur la restauration des écosystèmes de haute montagne ayant subi des dégradations. La liste des spécialistes participant à l'étude et la conservation de ces régions est également en préparation. Le responsable de la Commission de l'écologie serait heureux de recevoir toute information et avis se rapportant à ces questions.

## **Conférences et réunions**

### **Commission du service de sauvegarde**

La Commission du service de sauvegarde (CSS) de l'UICN a tenu sa 39<sup>e</sup> réunion à St-Hélier, Jersey, les 29-30 avril 1972. Les dates de la réunion avaient été fixées de façon à coïncider avec la Conférence sur l'élevage d'espèces menacées, organisée par la Fauna Preservation Society et le Jersey Wildfowl Preservation Trust à Jersey du 1<sup>er</sup> au 3 mai, afin de permettre aux membres de la commission d'assister aux deux réunions.

La CSS a passé en revue sa politique, son programme et les projets en cours et nouveaux, ainsi que des rapports sur l'état actuel d'un certain nombre d'espèces menacées dont la conservation s'impose de façon urgente. Un projet de déclaration sur l'élevage en captivité des espèces menacées (à paraître dans le Bulletin de juin) a été amendé et approuvé. Les associations de chasse seront invitées à imposer à leurs membres de ne plus chasser les espèces figurant au Red Data Book. La déclaration sur la conservation des baleines en 1972 (cf. Bulletin UICN 2 (21) Oct./Déc. 1971) a été renouvelée et il a été décidé d'entreprendre de nouvelles démarches pour inciter les pays qui chassent la baleine et ne font pas encore partie de la Commission baleinière internationale à s'y rallier.

### **Deux réunions sur les zones humides**

Les groupes de travail tchécoslovaque et polonais du PBI, qui collaborent dans le cadre du PBI et de la coopération traditionnelle entre les Académies des sciences de Pologne et de Tchécoslovaquie, vont organiser une réunion technique internationale de la Section «Zones humides» du PBI pour étudier tous les aspects de la synthèse des résultats des recherches sur les zones humides entreprises par le PBI. La réunion aura un double but:

- a) Présentation de résultats résumés des recherches nationales et régionales sur les zones humides effectuées par le PBI. Présentation de synthèses préliminaires partielles sur certains aspects de l'écologie des zones humides.
- b) Examen de la façon de synthétiser ces résultats dans un ouvrage de «Résultats PBI». Nomination des auteurs des divers chapitres et du conseil d'édition de l'ouvrage; définition de la procédure à suivre pour les travaux de synthèse, etc.

La réunion aura lieu en Pologne, à Mikotajki, les 12-18 juin 1972.

Un symposium sur l'hydrologie des régions marécageuses est organisé à Minsk, RSS de Biélorussie, du 17 au 24 juillet 1972. Quelque cent experts sont attendus à ce symposium convoqué par l'Unesco et organisé avec la collaboration du gouvernement et l'aide de l'Association internationale d'hydrologie scientifique.

### **«Unir les nations pour survivre» – thème d'un colloque en Suède**

L'US National Wildlife Federation organise les 10-12 juin 1972 à Stockholm (Suède) un colloque international sur le thème «Uniting Nations for BioSurvival». Le colloque se déroulera en même temps que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et tentera de développer et de compléter les décisions issues de cette réunion.

Plusieurs des thèmes qui seront examinés sont étroitement apparentés ou même identiques aux intérêts de l'UICN et parmi les orateurs figureront des personnalités en vue de l'Union. Le public sera admis au colloque et il ne sera pas perçu de droits d'inscription. Pour toute information s'adresser aux bureaux de la National Wildlife Federation, 1412 16th Street, N. W., Washington, D.C. 20036.